

LIBRARY

EUR INFO

Bulletin mensuel
du Bureau de Presse
et d'Information
pour la Belgique

LES PROMESSES DU GRAND MARCHÉ

Le retour à une forte croissance économique et une diminution d'un tiers du nombre de chômeurs dans la CE, tels sont les bénéfices inespérés que devrait apporter le grand marché de 1992. „Il ne s'agit ni d'un conte de Noël ni d'un œuf de Pâques” a commenté Jacques Delors le 29 mars, mais les résultats d'une vaste étude réalisée par une pléiade d'experts économiques indépendants à la demande de la commission européenne. Le public pourra en prendre

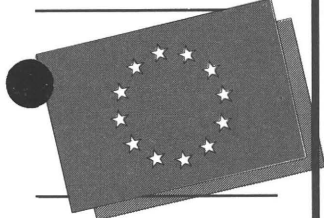
•••

Commission des
Communautés
européennes

Mai 1988 / n° 125

Sommaire

- 1 Rapport Cecchini
- 3 Du nouveau aux douanes
- 4 Les recours des citoyens
- 6 Tourisme
- 7 Une Europe de l'assurance



PME

Technologies propres – Dans le cadre de l'Année européenne de l'Environnement, qui s'est clôturée le 20 mars 1988, la Commission a décidé d'appuyer la mise en place d'un réseau de transfert des technologies de l'environnement, baptisé „NETT”. Il s'agit de mieux faire connaître les technologies „propres” existant à travers la CE tant auprès de leurs utilisateurs potentiels que des autorités chargées d'établir des normes de protection de l'environnement. L'accès aux services de NETT est soumis à un droit d'entrée de 350 Ecus par an. Pour toute information complémentaire : Secrétariat NETT, 5 rue de la Science, B - 1040 Bruxelles, tél. 231 03 61.

Entreprise individuelle – La Commission souhaite donner un cadre communautaire à la forme juridique de la société à responsabilité limitée à une personne. Elle propose un certain nombre d'exigences quand ce type de société est créé par une personne morale et des garanties pour les tiers. La directive entrerait en vigueur en 1990 et un an plus tard dans les cinq Etats membres, dont la Belgique, où de telles sociétés existent déjà.

Sous-traitance – Les services de la Commission ont lancé une vaste enquête sur la sous-traitance transnationale en Europe, dont les résultats seront communiqués à la fin 1988. Un guide pratique sur les aspects juridiques des contrats de sous-traitance sera publié à cette occasion et un centre européen d'information pourrait être créé. Par ailleurs, le réseau européen de coopération d'entreprises, le BC-NET, chargé de mettre en contact les PME qui recherchent des partenaires, est entré en activité. La phase expérimentale repose sur la coopération de 350 conseillers d'entreprises répartis dans toute la CE.

Conférence sur le partenariat – „Le partenariat entre petites et grandes entreprises” est le thème d'une conférence, organisée par la Commission, qui aura lieu les 13 et 14 juin prochain à Bruxelles. Contact : Task Force PME-CCE, c/o TII, 3 rue des Capucins, L-1313 Luxembourg. Tél. (352) 46 30 35.

... connaissance grâce à un livre disponible dès le mois de mai en librairie. „Les propositions de la Commission (pour réaliser le grand marché) ne sont pas un remède miracle à la langueur des économies et au problème du chômage, avertit toutefois le président de la Commission. Il ne s'agit pas d'un cadeau mais de potentialités qui justifient une conjugaison des efforts”.

L'étude réalisée entre mai 1986 et octobre 1987, sous la direction de Paolo Cecchini, directeur chargé du marché intérieur à la Commission européenne, est unique par son ampleur. Quelque 11.000 industriels ont été interrogés et 16 études spécifiques ont été menées pour calculer le coût de la „non-Europe”. Ainsi, pour les principaux secteurs de l'industrie et des services, les experts ont chiffré les surcoûts entraînés par les formalités aux frontières entre les Douze et par l'existence de normes nationales différentes. Au total, le rapport „Cecchini” contient pas moins de six mille pages, qui seront divulguées dans leur intégralité dans la série „Documents” publiée par la Commission.

Un gain énorme

Les conclusions des experts sont édifiantes. Pour calculer le coût de la non-Europe, sept Etats membres ont été pris en considération (Allemagne, Benelux, France, Italie et Royaume-Uni). Il ressort des différentes études que l'achèvement du grand marché apportera un gain de croissance compris entre 4,25 % et 6,5 % du produit intérieur brut (PIB).

La seule suppression des barrières aux échanges (contrôles douaniers et normes nationales) représentera une économie de 65 à 80 milliards d'Ecu (2,2 à 2,7 % du PIB). Le grand marché de 1992 aura aussi un impact économique important par l'ouverture à la concurrence des marchés publics, des services financiers ainsi que des transports routiers et aériens. Pour tous ces secteurs, l'économie de coûts sera de 10 à 20 %. Le consommateur en tirera aussi avantage : les prix diminueront dans les mêmes pourcentages et le gain pour le PIB sera de

l'ordre de 1,6 %. Autre effet attendu en 1992, l'économie d'échelle entraînée par l'existence d'un seul marché de 320 millions de consommateurs, au lieu de 12 marchés nationaux, profitera à un tiers de l'industrie européenne et apportera un bonus de croissance égal à 2 % du PIB. Dans plus de la moitié des branches industrielles, les experts estiment que 20 entreprises de taille européenne pourront coexister, „alors que les plus grands marchés nationaux ne peuvent en supporter que 4 chacun”. Dans l'ensemble, le grand marché entraînera donc à court terme une réduction importante des coûts et des prix, suivie avec un certain décalage par une augmentation de la production.

Une politique d'accompagnement

Selon le rapport „Cecchini” cette évolution entraînera au bout de cinq à six ans environ, une hausse supplémentaire de 4,5 % du PIB des Douze (dont la croissance stagne actuellement autour de 2 %) et une baisse des prix de 6 %. Le nombre de chômeurs, de l'ordre de 16 millions dans la Communauté, diminuerait de 2,2 millions d'individus. Mais la CE peut encore faire mieux. Si les Douze adoptent une „politique macro-économique bien coordonnée et orientée à la croissance”, par l'accroissement de l'investissement public et la réduction de la fiscalité directe, l'augmentation du PIB atteindrait le chiffre inespéré de 7 % et 5 millions d'emplois seraient créés. Les résultats seraient toutefois un peu moins bons en termes de baisse des prix (- 4,5 %) et la balance commerciale serait légèrement négative (- 0,2 % contre 1 % sans mesures de relance).

„Seule une politique économique orientée vers la croissance permettra d'amortir les chocs provoqués dans un premier temps par le grand marché, notamment suite aux concentrations d'entreprises, ajoute le président de la Commission. Il faut que le monde politique rattrape les faits, qu'il donne un cadre aux opérations de fusions et aux OPA afin que leurs conséquences soient acceptables par tous. Une politique sociale est aussi indispensable pour que

les travailleurs trouvent aussi un bénéfice dans le grand marché”. Le rapport Cecchini ne cache pas que la voie vers 1992, „si elle est pavée de bonnes intentions, n'est cependant pas une voie facile mais un chemin semé d'embûches”. De nombreux secteurs jusqu'ici protégés de la concurrence, devront affronter de nouveaux risques. Il faudra veiller à ce que certaines pratiques anti-concurrentielles, comme la discrimination en matière de prix entre les marchés nationaux, n'annulent pas une partie des avantages attendus. Les administrations devront aussi jouer le jeu afin que les entreprises ne soient pas obligées de se mesurer à „des gouvernements opérant derrière leurs concurrents”. Enfin, l'étude a montré l'interdépendance de tous les aspects du programme de mise en œuvre du grand marché : „Ce n'est pas un menu à la carte où vous pouvez prendre ce qui vous intéresse” avertit Jacques Delors. Alors que les ministres des Douze n'ont adopté jusqu'à présent que 69 des 286 directives prévues à l'horizon 1992, le président de la Commission attend d'eux, que fin 1988 ou début 1989, ils aient pris „des décisions qui feront considérer le grand marché comme irréversible. Tout dépend maintenant de la volonté des hommes et des institutions”.

FONCTIONNAIRES SANS FRONTIERES

La Commission n'a pas froid aux yeux. Cette fois, c'est „le saint des saints” qui est visé : la fonction publique !

Comme il n'y a aucune raison valable d'exclure les marchés publics de la libre-circulation des marchandises, il semble peu justifiable de continuer à réserver coûte que coûte les emplois à l'administration aux seuls nationaux. Ainsi à l'heure où, avec le programme Erasmus, la formation est appelée à être un pilier de l'unité européenne, comment ne

pas rêver d'un grand brassage des enseignants ? La Cour européenne de Justice a d'ailleurs elle-même limité l'interprétation à mener à l'article 48 du Traité de Rome, qui prévoit pour les emplois de l'administration publique, une dérogation à la libre-circulation des travailleurs. Selon les juges européens, cette dérogation ne concerne que les activités propres à l'exercice de la puissance publique, telles que le maintien de l'ordre, la justice, le fisc, la diplomatie et les emplois relevant d'exécutifs nationaux ou locaux. En revanche, les autres emplois devraient pouvoir être ouverts à tous les ressortissants de la CE, comme la Grande-Bretagne le fait déjà pour les services opérationnels de santé.

Enfourchant ce nouveau cheval de bataille, la Commission propose, dans une communication du 21 mars, d'ouvrir dans un premier temps, l'accès aux emplois dans les secteurs suivants : l'enseignement, les services de santé, la recherche à des fins civiles et les organismes chargés de gérer un service commercial (transports publics, distribution d'électricité et de gaz, navigation aérienne et maritime, postes et télécommunications, etc.). Sans nier les difficultés d'une telle ouverture, l'exécutif européen veut se montrer rassurant, en faisant remarquer qu'en dix ans, moins de 1 % des 600.000 médecins de la CE ont profité de la directive qui leur donne le droit d'exercer leur profession dans un autre Etat membre.

ROUTIERS : UN RODAGE POUR 1992

Pour pouvoir d'ici à 1992 supprimer les frontières internes du marché commun, il faut au préalable harmoniser les procédures administratives en vigueur. Les réformes, parfois coûteuses, font quelquefois grincer des dents parce qu'elles seront à leur tour abandonnées lorsque le marché

unique sera devenu réalité. Reste qu'une étape de transition est un passage obligé avant d'ouvrir totalement les frontières à l'intérieur de la CE. Un premier pas a été franchi le 1er janvier 1988, avec l'entrée en application de deux innovations : le remplacement des multiples formulaires nécessaires au franchissement des frontières par les marchandises, par un seul „document administratif unique” (D.A.U.), et l'adoption du „tarif intégré des Communautés européennes” (Taric) reprenant en une nomenclature commune, les diverses taxes, ainsi que les désignations et codifications de marchandises, aussi bien à usage douanier que statistique. Cette deuxième réforme a en effet l'avantage de mettre fin à une absurdité notoire : dorénavant, les services du commerce extérieur obtiendront directement leurs informations auprès des douanes, au lieu d'infliger un surcroît de paperasserie aux transporteurs routiers. Quant au document unique, il a été accueilli avec soulagement, sans toutefois soulever un élan d'enthousiasme. Certes, il a le mérite de substituer un seul document à plus de 70 formulaires nationaux.

Cependant, le D.A.U. est le résultat d'un compromis entre les exigences des douze administrations de la CE et beaucoup le considèrent comme une compilation des diverses procédures plutôt qu'une vraie simplification. Sur le terrain, on a néanmoins pu se rendre compte que la réforme facilite les échanges, mais qu'elle jouera un rôle d'autant plus positif qu'elle s'accompagnera d'une harmonisation plus poussée. Concrètement, le document comporte quand même quelques 48 cases, et il forme une liasse encore épaisse de huit feuilles, chacune d'elles possédant une fonction déterminée (pays d'origine et pays de destination, renseignements sur l'expéditeur, statistiques...). Quatre pages sont destinées à l'exportation, trois demeurent dans le pays d'origine et la dernière accompagne la marchandi-

se. Normalement, ce document devrait pouvoir être rempli à l'aide d'un ordinateur... mais les administrations douanières utilisent des systèmes informatiques incompatibles les uns avec les autres ! Le document doit donc encore être rempli à la main. En janvier dernier, l'irritation régnait dans les postes frontières, les douaniers se montrant d'autant plus sourcilieux qu'ils découvriraient eux-mêmes les nouvelles règles. En cas d'erreur dans les formalités, les routiers devaient faire demi-tour avec leur cargaison et il paraît que pareille mésaventure s'est produite à plusieurs reprises. „Le document unique a mis un frein à l'inflation bureaucratique, commente un transporteur, mais il faut passer sans tarder à la deuxième vitesse : l'automatisation. Ça voudrait dire que toute information sur un transport donné parviendrait au poste frontière par la voie électronique, avant même l'arrivée des camions. Alors seulement, beaucoup de temps aura été épargné et le trafic sera accéléré”. Toutefois, il ne faut pas se bercer d'illusions : tant que les frontières ne seront pas complètement effacées, les transporteurs seront toujours tenus d'exhiber une longue série de papiers devant les gabelous. Une trentaine, dans le pire des cas : documents personnels du chauffeur (passeport, feuille de route...) certificats du véhicule, formulaires relatifs à la cargaison, licences découlant d'accords bilatéraux, visas spéciaux pour marchandises congelées, toxiques ou inflammables, etc. Il reste donc du pain sur la planche avant que les routiers n'aient plus à s'arrêter aux frontières, comme le prévoit l'objectif 1992. Or, voilà qu'on apprend que la Belgique envisage pour bientôt la construction de dix postes de douanes supplémentaires, soit une dépense de 200 millions de FB. Quand tous les efforts tendent vers la suppression des entraves, voilà une décision pour le moins incompréhensible.

1992, la fin
d'une longue attente.

RECHERCHE ET EDUCATION

Enseignement : visites d'études

— Dans le cadre du programme ARION lancé en 1978 par la Commission, celle-ci vient d'arrêter une liste de 70 projets d'éducation innovateurs, notamment par l'utilisation de nouvelles technologies et les efforts menés contre l'exclusion des jeunes handicapés et l'échec scolaire. Ces projets seront visités en 1988/89, pendant une semaine, par des spécialistes de l'éducation de la CE grâce à 600 bourses accordées par la Commission. Celle-ci consacre à ces visites un budget d'un demi-million d'Ecus par an.

Recherche sur l'acier — La Commission a décidé, le 17 mars, de consacrer 30 millions d'Ecus au financement de 82 projets de recherche et 7 projets de démonstration liés au secteur sidérurgique.

Biotechnologie — Les recherches en laboratoire sur les manipulations génétiques peuvent se révéler dangereuses, si, par manque de précaution, certains organismes traités se retrouvent dans l'environnement extérieur. C'est pourquoi la Commission a proposé l'instauration de mesures de contrôle et une procédure d'autorisation pour les sociétés privées qui mènent ce type de recherche.

Drive — La Commission a proposé, le 22 mars, de lancer en juin 88, la phase pilote du programme DRIVE, destiné à développer les nouvelles technologies dans le transport routier. Elle propose une enveloppe de 60 millions d'Ecus pour 30 mois.

Delta — Pour ce programme qui vise à favoriser l'utilisation des technologies avancées dans les méthodes de formation, la Commission propose un montant de 20 millions d'Ecus pour la phase pilote de 18 mois, débutant en juin 1988.

FAIRE RECONNAITRE SES DROITS

Entreprise ou particulier, si vous estimez être victime du non-respect par un Etat membre des règles juridiques de la Communauté européenne, n'hésitez pas à faire valoir vos droits !



BELGIQUE

Les enseignants „européens” sous-payés – La Commission a ouvert en mars une procédure d'infraction contre la Belgique parce que celle-ci a décidé en septembre 1986 de diminuer de moitié le salaire des 156 professeurs belges des Ecoles européennes. En conséquence, la Commission, qui doit couvrir la différence entre le traitement national et celui fixé par le statut de ces écoles, a vu sa facture augmenter de 100 millions de FB !

Feu vert pour le textile – La Commission a donné son aval à un programme de 1,5 milliard de FB du gouvernement belge en faveur de l'industrie du textile et de la confection. Les aides porteront sur des activités générales de promotion et de formation mais elles ne pourront pas appuyer des investissements de production.

Glaverbel déboutée – La Cour de Justice de Luxembourg a donné raison, le 8 mars, à la Commission qui n'avait pas autorisé l'octroi d'une aide de 1,2 million de FB de la Région wallonne à Glaverbel. Selon les juges européens, l'aide en question aurait altéré les conditions de concurrence dans le secteur du verre plat.

• • •

Des pétitions sont souvent adressées par des enseignants qui ne peuvent exercer leur profession dans un autre Etat membre.

Il existe différentes possibilités de recours. Si c'est une administration nationale qui n'a pas respecté la législation communautaire, on peut tenter une action devant le tribunal compétent qui, au besoin, soumettra la question à la Cour européenne de justice. Les particuliers peuvent également s'adresser directement auprès de la Cour de Luxembourg, soit pour faire annuler une décision prise par les institutions de la CE qui les concernent directement (par exemple, interdiction d'une aide publique en faveur d'une entreprise), soit pour faire constater que ces institutions ont omis d'arrêter ou de lui adresser la décision.

Les procédures juridictionnelles devant la Cour de Luxembourg demandent toutefois plusieurs années avant d'aboutir. Le citoyen a donc plutôt intérêt à s'adresser directement auprès de la commission des pétitions du Parlement européen (voir ci-dessous) ou du Secrétariat général de la Commission.

Un délai d'un an

En 1987, la Commission a reçu pas moins de 850 plaintes émanant de particuliers et d'entreprises, dont 28 adressées par des Belges. Elle a également détecté elle-même ou grâce aux questions parlementaires, 260 cas d'infraction.

Un effort particulier a permis de réduire à un an maximum le délai nécessaire pour traiter une plainte. Sa validité est d'abord examinée par le Secrétariat général et le service juridique. Pour les cas urgents, une décision sur les suites à donner aux plaintes peut être prise dans les quinze jours. Sinon elles sont examinées deux fois par an par les chefs de cabinet des commissaires, qui décident s'il y a lieu d'engager une procédure devant la Cour de justice de Luxembourg contre l'Etat membre qui n'a pas respecté la législation communautaire. Toutefois, une solution à l'amiable est souvent trouvée avec les autorités nationales, permettant d'éviter la saisie de la Cour.

Les plaintes, en constante augmentation, portent le plus souvent sur la libre-circulation des personnes et des marchandises : dans ce seul domaine, la Commission a examiné 425 infractions présumées en 1987 et a adressé 177 „mises en demeure” aux Etats membres. Les autres secteurs les plus concernés par le non-respect des règles de la CE sont l'environnement (150 plaintes en 1987, 159 mises en demeure), l'Union douanière et la TVA (97 plaintes) ainsi que l'emploi et les dispositions sociales (23 plaintes).

Les plaintes peuvent être adressées directement à la Commission européenne, Secrétariat général, 200 rue de la Loi, 1049 Bruxelles ou par l'intermédiaire des „Euroguichets” situés à Namur et Anvers.



EUROPEENS A VOS PLUMES !

L'affaire concerne une énorme fraude immobilière en Espa-

gne. Des centaines d'Allemands, de Belges et de Hollandais, qui croyaient avoir acheté un appartement ou une maison sur la Costa del Sol, se sont retrouvés gr... C'est un petit groupe de retraités belges qui a alerté, au début 1987, le Parlement européen. Depuis lors, sa commission des pétitions a reçu plus de 300 plaintes concernant cette vaste escroquerie.

„Normalement nous n'examinons que les pétitions – émanant d'individus, d'associations ou de sociétés – qui concernent les activités des Communautés européennes, l'application des directives ou les sujets traités par le Parlement européen, explique Raf Chanterie, le président (belge) de cette commission. Mais pour cette affaire, nous avons fait une exception car nous voulons inciter la Commission européenne à proposer une directive pour éviter qu'une telle fraude puisse se répéter”

C'est en 1987 que la création d'une commission se consacrant uniquement à l'examen des pétitions, a été décidée par le Parlement européen. „Plutôt d'avoir un seul ombudsman, comme au Danemark ou en Espagne, une commission parlementaire, à l'image de celle du Parlement allemand, nous a paru plus apte à saisir la complexité de l'Europe des Douze” ajoute M. Chanterie.

Des problèmes concrets

Les citoyens s'adressent le plus souvent au Parlement européen pour exposer des problèmes



individuels. Les difficultés rencontrées par les familles de travailleurs migrants pour faire reconnaître leurs droits en matière de pension ou de sécurité sociale viennent en tête. Suivent ensuite les pétitions relatives au droit de séjour et de libre-établissement (en particulier, pour les enseignants), ainsi qu'aux contrôles aux frontières.

L'environnement apparaît aussi comme un thème de plus en plus fréquent : la commission des pétitions a notamment obtenu l'interdiction de la construction d'une usine d'aluminium près du site archéologique de Delphes. Enfin, environ un tiers des pétitions portent sur des sujets d'actualité.

La commission du Parlement européen répond en tout cas à un réel besoin, comme le prouve l'afflux croissant de pétitions, dont le nombre est passé de 43 pour l'année parlementaire 1979/80 (qui débute en mars) à 484 en 1987/88. Rien d'étonnant à ce que les Allemands, déjà familiarisés avec le droit de pétition, soient les plus nombreux à solliciter l'intervention des députés européens. En 1987/88, ils ont adressé à eux seuls 157 requêtes, plus 70 envoyées par un retraité de Bonn, qui semble en avoir fait son passe-temps ! Viennent ensuite, dans ce „hit parade”, les Italiens et les Britanniques (57 pétitions chacun), suivis par les Irlandais, Français, Espagnols (une quarantaine) et les Belges (30). Des députés européens de Grande-Bretagne et d'Irlande

ont eux-mêmes organisé des campagnes de réclamations pour obtenir l'intervention de la Commission européenne sur certains sujets.

Des avions trop bruyants

La Commission joue en effet un rôle de première importance. Ce sont ses services qui fournissent les informations nécessaires à l'examen des plaintes. Si celles-ci mettent en cause l'application des directives européennes, c'est la Commission également qui prend contact avec les autorités nationales, et, au besoin, ouvre une procédure d'infraction devant la Cour européenne de justice. „La coopération avec la Commission est très fructueuse, explique M. Chanterie. Mais je ne peux pas en dire de même pour les autorités nationales ! Quand l'affaire nécessite une impulsion politique, notre commission intervient directement auprès d'elles. Si nous n'obtenons pas de réponse dans les trois mois ou pour certains dossiers très complexes, l'un de nous est désigné comme informateur et, si nécessaire, se rend sur place”. Un rapporteur de la commission a ainsi mesuré en Allemagne le bruit causé par des avions militaires, qui avait suscité une vague de protestations. Les autorités allemandes et l'OTAN ont pris l'affaire très au sérieux : l'obligation de respecter la réglementation appliquée à l'aviation civile est actuellement envisagée.

Les „mères d'Alger”

La commission des pétitions

peut ainsi jouer un rôle moteur dans des affaires qui échappent à la compétence directe des institutions européennes. Un autre exemple connu est celui des pétitions envoyées en 1987 par les „mères d'Alger” pour obtenir l'assistance du Parlement afin d'assurer le retour d'enfants enlevés illégalement par leurs pères en Algérie. Les députés européens ont désigné un des leurs comme médiateur, Marie-Claude Vayssade, qui a obtenu un droit de visite pour les „mères d'Alger”. Elle compte proposer prochainement un projet de convention bilatérale entre les pays concernés par ce genre de problème.

La commission des pétitions joue un rôle indiscutable. Par leurs protestations, les citoyens apportent un renfort précieux pour forcer les administrations à respecter les directives de la CE. Le Parlement européen, qui ne dispose pas de pouvoir réel, y trouve aussi un relais idéal pour faire pression sur la Commission et les Etats membres. „Il est temps, conclut M. Chanterie, que les institutions de la CE reconnaissent officiellement le droit de pétitions et s'engagent à mieux collaborer dans ce domaine !”

Adresse de la Commission des pétitions : Parlement européen, Rue Belliard 97, 1040 Bruxelles.

Pour ceux qui ont travaillé dans plusieurs pays européens, obtenir une pension tient parfois du parcours du combattant.

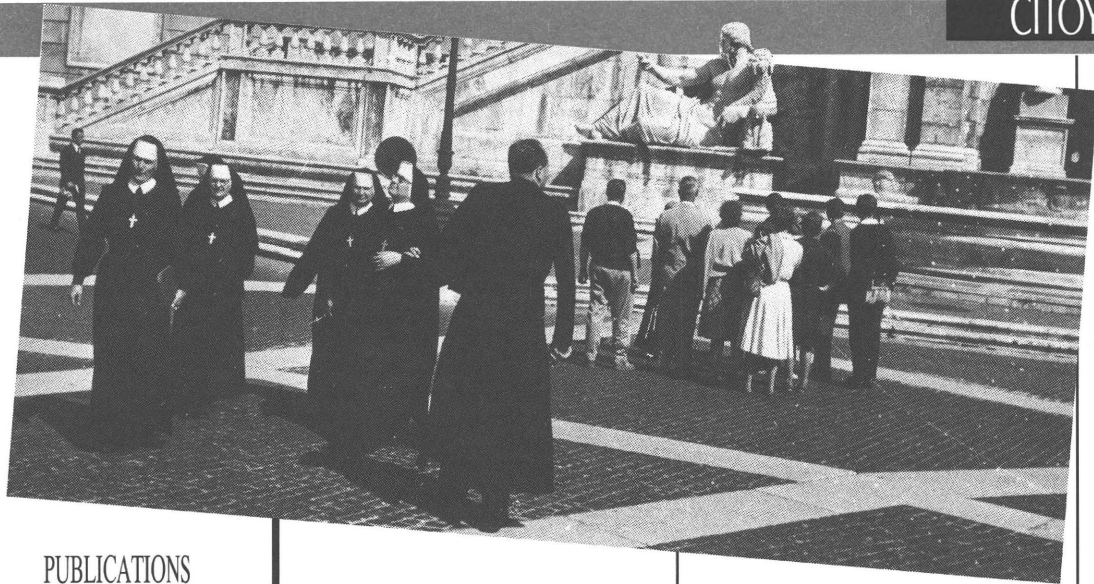
•••
Monopole de la RTT – Le tribunal de commerce de Bruxelles a demandé à la Cour de Luxembourg de se prononcer sur la conformité avec le Traité de Rome, du monopole de la RTT en matière d'agrégation des appareils de télécommunication. Ce monopole est contesté par le groupe GB-Inno-BM.
Travailleurs belges aux Pays-Bas – Les travailleurs frontaliers employés aux Pays-Bas ne perçoivent pas d'allocations familiales de ce pays pour leurs enfants inscrits comme demandeurs d'emploi en Belgique. En réponse à une question de la députée européenne Marijke Van Hemeldonck, la Commission estime que la loi néerlandaise comporte dans ce domaine une forme „dissimulée de discrimination” incompatible avec le droit de la CE et annonce l'ouverture d'une procédure d'infraction contre La Haye.



Raf Chanterie, président de la Commission des Pétitions au Parlement européen.

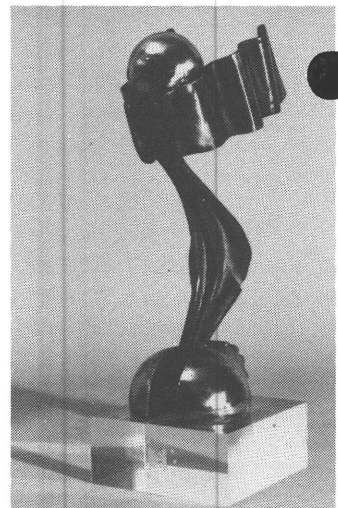
„Le Parlement européen a préféré la formule d'une commission des Pétitions apte à saisir la complexité de l'Europe des Douze, plutôt que d'avoir un seul ombudsman.”





PRIX DE L'ENVIRONNEMENT

Trois jours avant la clôture de l'Année européenne de l'Environnement le 20 mars 1988, une cérémonie de remise de prix a eu lieu à Bruxelles afin de couronner une série de réalisations industrielles ou locales particulièrement innovatrices dans le domaine de l'environnement. Les projets récompensés portaient notamment sur des piles dont le mercure est remplacé par un produit non toxique (France) et un système très utile pour les villages du Tiers Monde, qui se base sur les propriétés d'une algue qui, en „digérant” des déchets organiques, produit un gaz combustible et un engrais (Suisse). Parmi les autorités locales récompensées figuraient celles de Loutraki (Grèce), Hertogenbosch (Pays-Bas) et Las Palmas (Espagne). La Belgique



Le trophée remis aux meilleurs projets industriels en matière d'environnement est une œuvre du sculpteur grec Theodoros.

est en revanche singulièrement absente du palmarès. Seule la ville de Liège s'est distinguée dans le concours des villes jumelées pour sa participation à l'opération „8 villes natures”. Le professeur Jean De Ploey de l'Université de Louvain a également remporté un prix dans le cadre du concours organisé par la Fondation britannique de la Conservation, pour ses recherches concernant la lutte contre l'érosion des sols.

PUBLICATIONS

• „L'Europe de la Santé” – Etude dirigée par Françoise Massart, sur les actions de la CE dans le domaine de la santé. Les auteurs, experts et hommes politiques, avancent une série de suggestions pour développer une politique communautaire. Collection *Europerspectives* éditée par l'Institut d'Etudes européennes et l'Université Catholique de Louvain (Academia, 42 passage de l'Ergot, 1348 Louvain-la-Neuve). Prix : 680 FB (238 p.).

• „European Communities Legislation : Current Status” – guide précieux pour toute recherche sur la législation de la CE. Les 2 volumes reprennent toutes les directives et règlements adoptés depuis 1952. Une mise à jour, sous forme de suppléments, est prévue, ainsi qu'un service de renseignement par téléphone. Cet ouvrage, édité par Celia A. Trenton, peut être consulté au BPI, 73 rue Archimède à Bruxelles.

VOYAGES : DESTINATION EUROPE

Le temps des vacances approche à grand pas. On s'interroge, on planifie, on s'organise. Votre choix s'est arrêté sur un pays de la Communauté ? Le guide „Voyager en Europe” permet de vous informer sur les facilités et les droits réservés au citoyen européen : que faire en cas de maladie ou d'accident de la route dans un pays membre ? A quelles quantités de produits importés a-t-on droit au retour ? Doit-on être en possession d'un passeport dans certains pays de la CE ?

Ce guide distribué gratuitement par le biais du Crédit Communal de Belgique à partir de ce mois de mai, rassemble aussi nombre d'informations sur les dispositions à prendre pour les diverses assurances, les franchises autorisées sur certains produits, les tarifs postiers...

Par ailleurs, une proposition de directive d'harmonisation des lois sur les voyages à forfait a été transmise au Conseil le 28 mars 1988. Cette initiative concerne entre 100 et 150 millions de personnes qui utilisent le système à forfait pour des vacances mais aussi des conférences, des déplacements professionnels combinés à des loisirs, etc. Vu le mécontentement croissant des personnes ayant recours à ce type de système, la Commission a proposé des dispositions pour protéger le

voyageur contre l'insolvabilité de l'organisateur et les changements de prix éventuels.

Maints autres projets concernant le tourisme devraient faire prochainement l'objet de propositions au Conseil. Il est vrai que l'importance du tourisme – notamment sur l'économie communautaire, l'emploi et l'intégration de la dimension sociale et culturelle entre les pays membres – est indéniable. La Commission étudie entre autres, l'établissement de statistiques uniformes dans la CE, la libéralisation des tarifs de transport (partiellement entamée), l'amélioration des infrastructures (par exemple, les transports dans les zones frontalières et la collaboration des compagnies de chemins de fer). Au cours des 15 dernières années, l'Europe a enregistré une perte de 10 % de son afflux touristique. Conséquence du développement d'autres bassins concurrents comme ceux du Pacifique et de la congestion due au tourisme de masse, cette évolution implique pour la CE une rapide adaptation et la conquête de nouveaux marchés. Comment ? Répartir les flux touristiques dans le temps et dans l'espace, favoriser de nouvelles formes de tourisme envers certaines catégories de la population (les jeunes, les handicapés et les personnes âgées) et par l'élaboration d'itinéraires culturels européens, ainsi que développer la promotion de la CE auprès des grands marchés mondiaux et à l'intérieur de nos frontières sont parmi les actions les plus importantes à mener.



LES JEUNES

EN COMPETITION

Du 9 février au 9 septembre 1988, le Forum Jeunesse des Communautés européennes organise un concours de photographie, de graphisme ou de clips vidéo sur le thème de l'Europe.

Cette compétition donne l'opportunité aux jeunes de 14 à 30 ans d'exprimer leurs sentiments, attentes et suggestions face à l'Europe de demain.

Pour de plus amples renseignements : *Forum Jeunesse des Communautés européennes, rue de la Science 10, 1040 Bruxelles.*

AU JOUR LE JOUR

■ 15 mars

Transports - Les ministres de onze Etats membres acceptent une hausse de 40 % du contingent communautaire de transport routier en 1988 et 89 mais veulent soumettre la libéralisation totale, prévue pour 1993, à une décision ultérieure du Conseil. La Grande-Bretagne, soutenue par la Commission, s'oppose à ce compromis.

■ 16 mars

Affaire sociale - Les Douze, réunis en Conseil informel à Dortmund, examinent la réforme du Fonds social européen et le calendrier des directives sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Technologie - Une communication de la Commission préconise une triple action de la CE pour la promotion et le financement de la coopération technologique et industrielle transnationale : soutien aux Fonds de capital à risque, harmonisation fiscale et création d'une banque de données sur l'innovation.

■ 18 mars

Marché intérieur - La Commission présente son troisième rapport sur l'état d'avancement du grand marché de 1992. Sur les

286 directives prévues, 206 ont déjà été présentées au Conseil qui en a adoptées 69.

Budget - La Commission propose le nouveau système de ressources propres de la CE tel qu'il a été défini par le Conseil européen de Bruxelles.

Airbus - Le commissaire Willy De Clercq, accompagné des ministres du Commerce des 4 pays participant au programme Airbus (Allemagne, Espagne, France et Grande-Bretagne), rencontre le secrétaire d'Etat américain chargé du Commerce, Clayton Yeutter, en vue d'un accord sur le financement de la construction des avions civils.

■ 21 mars

Environnement - Le Conseil approuve une directive limitant les rejets industriels de chloroforme.

■ 22 mars

Marchés publics - Les Douze adoptent une nouvelle directive plus contraignante sur l'ouverture à la concurrence des marchés publics de fourniture. Des préférences sont toutefois prévues pour les régions moins favorisées.

■ 24 mars

Fonds structurels - La Commission, tenant compte des orientations fixées par le Conseil européen de Bruxelles, propose une réforme des Fonds régional, social et d'orientation agricole. Elle définit la liste des régions „en retard de développement” qui bénéficieront de 60 % de la dotation des Fonds structurels.

■ 25 mars

Pays du Golfe - La Commission européenne et le Conseil de coopération du Golfe parapentent un vaste accord de coopération, ouvrant la voie à la négociation d'un accord commercial garantissant notamment des conditions d'accès non discriminatoires aux produits pétroliers du Golfe dans la CE.

■ 28 mars

Développement - Un sondage effectué avec le soutien de la CE, révèle que 90 % des Européens sont favorables à l'aide au Tiers monde mais que leur disponibilité est surtout motivée par la crainte d'une immigration accrue vers les pays européens.

■ 29 mars

Biotechnologie - La Commission propose un cadre juridique pour contrôler la recherche, la production et la commercialisation de produits biogénétiques afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement.

■ 30 mars

Energie - Dressant le bilan des politiques énergétiques des Etats membres, la Commission estime que les objectifs fixés par la CE pour 1995 ne seront que partiellement atteints. Comme remède, elle propose notamment un mécanisme de financement avantageux pour les entreprises qui réalisent des investissements en économie d'énergie.

■ 5 avril

Europe sociale - La Commission propose des mesures pour assurer la protection des travailleurs contre les agents biologiques utilisés dans certains types d'industries, notamment pharmaceutiques.

■ 6 avril

Europe des citoyens - La Commission propose, dans une communication, de supprimer toute discrimination à l'embauche en raison de la nationalité dans une série de services de l'administration publique.

■ 11 avril

Recherche - Les Douze adoptent la seconde phase du programme „Esprit” qui démarquera en décembre 1988 et sera dotée de 1,6 milliard d'Ecus pour 5 ans. Ils adoptent également une position commune sur plusieurs autres programmes de recherche (biotechnologie, Delta, Drive, etc.).

NAISSANCE D'UNE EUROPE DE L'ASSURANCE

Depuis 1973 et 1976, les compagnies d'assurance bénéficient de la „liberté d'établissement” dans la Communauté européenne, c'est-à-dire du droit d'ouvrir librement une succursale ou un bureau et de créer une filiale dans n'importe quel Etat membre. Après 13 ans de débat, une nouvelle brèche a été ouverte : l'accord de principe conclu en février dernier par les ministres devrait désormais permettre à ces compagnies d'offrir leurs services dans un autre Etat membre, sans devoir passer par des organismes de représentation comme c'est le cas actuellement. Une fois adoptée, cette directive sur les assurances „non-vie” permettra au consommateur de comparer les services offerts dans la Communauté et de choisir la police dont le prix et les modalités lui conviennent le mieux.

Les risques industriels uniquement

Cette „liberté de prestation de services” ne concernera toutefois dans un premier temps que les risques industriels (immeubles, équipements, responsabilité du fait des produits, etc.). Les ministres ont en effet éliminé de la proposition initiale de la Commission les risques „de masse”, à savoir les polices couvrant les particuliers. Selon eux, une entreprise qui s'assure à l'étranger est capable d'apprécier le contrat qu'on lui propose. En revanche, un particulier ne serait pas à même de s'informer correctement ni de se défendre dans le dédale des subtilités des réglementations nationales. Les ministres ont donc préféré maintenir les systèmes divergeants mais qui offrent une meilleure protection du consommateur particulier. Il appartient aujourd'hui à

la Commission de faire de nouvelles propositions en vue d'une harmonisation de ces règlements nationaux.

Qui est bénéficiaire ?

Pour les risques industriels, les Douze ont défini des modalités strictes et un calendrier variant en fonction des entreprises assurées. Jusqu'en 1993, seules pourront être assurées à l'étranger, les entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants : employer au moins 500 personnes, réaliser un chiffre d'affaire de 24 millions d'écus ou afficher un bilan de 12,5 millions d'écus. A partir de 1993, ces seuils seront abaissés de moitié : 250 employés, 12,8 millions d'écus de chiffre d'affaire ou un bilan de 6,2 millions d'écus. En dessous de ces seuils, les compagnies d'assurance devront recevoir l'agrément des autorités où

l'entreprise est située pour pouvoir lui offrir ses services. Ce nouveau régime sera appliqué progressivement à l'Espagne, à la Grèce, au Portugal et à l'Irlande.

Quel contrôle ?

Les compagnies d'assurance, qui offrent leurs polices dans un autre Etat membre sans passer par la création d'une succursale, resteront soumises au contrôle du pays où se situe leur siège, en ce qui concerne le calcul des actifs nécessaires pour faire face aux sinistres et les règles qui régissent leurs investissements. Ces règles seront toutefois libéralisées lorsqu'une harmonisation des comptes annuels et des liquidations des compagnies d'assurance aura été adoptée. Une proposition de la Commission en ce sens a été déposée en décembre 1986. ● ● ●

PLAIDOYER POUR L'ESPERANTO

Fortement encouragés par les instances communautaires, les étudiants européens se tournent de plus en plus exclusivement vers un **transitoire** bilinguisme franco-anglais, **tremplin** idéal vers le monolinguisme pur et simple ! Le pluralisme culturo-linguistique européen est très près de son agonie. L'espéranto étudié comme première langue étrangère pourrait, non seulement doter les Européens d'un moyen de communication **neutre relativement facile** à maîtriser, mais permettre aussi une véritable diversification dans l'enseignement des langues étrangères, tout en facilitant l'étude de ces dernières grâce à sa grande valeur propédeutique.

C'est ce caractère de l'espéranto que les Chinois commencent à exploiter. Au dossier très brûlant de la communication européenne, il conviendrait de verser cette déclaration du Prof. Ouyang Wendao, chercheur à l'Institut d'automatisation de l'Académie des sciences chinoise : „Pour nous, Chinois, l'étude de l'espéranto est beaucoup plus facile que celle des autres langues occidentales du fait qu'il possède, en plus de ses avantages propres, de nombreuses similitudes avec le chinois. C'est pourquoi apprendre d'abord l'espéranto, et ensuite d'autres langues, est le plus court chemin pour les Chinois pour apprendre des langues étrangères". Cette constatation est aussi valable pour les Européens, mais ces derniers sortent difficilement de leurs ornières. Dans ce domaine l'Europe mérite bien son surnom de Vieux Continent !

Germain PIRLOT, enseignant
(Ostende)

FETE DE LA COMMUNAUTE

Après le succès des „European Festivities 87", la Commission a eu l'idée de célébrer la fête européenne du 9 mai (jour anniversaire de la déclaration „Schuman" à l'origine du Traité de Rome), par un grand spectacle visuel.

La manifestation la plus importante de ces nouvelles Festivités, qui ont eu lieu du 7 au 9 mai au Parc des Expositions à Bruxelles, sera une „première" en Belgique : un orchestre et 450 choristes, dirigé par Dominique Jonckheere, seront accompagnés par une cascade d'animation visuelle, allant du feu d'artifice et jeux d'eau aux techniques les plus modernes, comme le laser.

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission des CE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

- Le vin dans la Communauté européenne (Documentation européenne, 1/1988, 117 p.).

- Diagrammes de la Communauté européenne (Le Dossier de l'Europe, janvier 1988, 1-2/88).

- La Communauté et les entreprises : le programme d'action pour les PME (Le Dossier de l'Europe, février 1988, 3/88).

- Vers un grand marché européen de l'audiovisuel (Le Dossier de l'Europe, février 1988, 4/88).

- En vente en librairie depuis la mi-mai : „Les défis de 1992", une version abrégée et destinée au grand public du rapport Cecchini. Edition Gallimard.

EURinfo est édité par le Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique. Commission des Communautés européennes. rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Crédits photo Iso press (p. 3, 4 et 5) CE (p. 6)

Quel régime fiscal ?

En revanche, pour le régime fiscal applicable aux contrats, le principe retenu par les Douze est celui de la fiscalité du pays où se trouve le risque et non celui du siège de l'assureur. Ainsi, tous les risques d'une entreprise belge, qu'ils soient assurés en Belgique ou ailleurs, seront imposés au taux belge. Mais, ne risque-t-on pas de voir certaines sociétés industrielles s'assurer à l'étranger pour échapper (en ne signalant pas ce contrat aux autorités) à des taxes nationales trop élevées ? Ce risque paraît d'autant plus grand qu'il existe de larges divergences entre les régimes fiscaux des différents Etats membres. Tel est le cas par exemple des assurances automobile dont la charge fiscale varie de 0 % en Grande-Bretagne à 35 % en France.

Et les particuliers ?

Evincés de la proposition initiale de la Commission euro-

péenne, les risques-dommages des particuliers devraient, dans un proche avenir, faire l'objet d'une nouvelle directive. La Commission s'est engagée dans ce sens devant le Parlement européen. Ce dernier, qui doit encore se prononcer sur le compromis de février sur les risques industriels, lie en effet l'adoption de ce texte à la mise en place rapide d'une directive pour les risques de „masse". Les assurances-vie quant à elles, branche tout aussi importante de l'assurance des particuliers, n'ont pas encore fait l'objet de propositions de la part de la Commission européenne. Celle-ci considère en effet que la plupart des assurances-vie sont souscrites par les particuliers en tant que placement financier. Leur libéralisation devrait donc être liée à celle des mouvements de capitaux en général, qui reste l'un des objectifs du marché unique de 1992 les plus difficiles à réaliser. De plus, une harmonisation

dans le domaine des assurances-vie s'avère bien plus complexe que pour les autres risques. La situation varie en effet considérablement d'un pays à l'autre et l'on passe de marchés hautement diversifiés (comme en Grande-Bretagne et en Irlande) à des systèmes de primes fixées par le gouvernement (Portugal). Les différences de prix sont donc très importantes : pour le même type de police, les primes sont dix fois plus élevées au Portugal qu'en Grande-Bretagne. Une libéralisation complète du marché des assurances, qui sera discutée au cours des prochains mois, sera sans doute l'un des dossiers les plus complexes de la réalisation du grand marché de 1992. Mais il s'agit là d'un des secteurs où les consommateurs ont le plus d'avantages à attendre. Mais, pour cela, ils devront pouvoir compter à l'étranger sur les mêmes protections contre les risques de faillite des compagnies d'assuran-

ces que celles dont ils bénéficient actuellement grâce aux réglementations nationales.